

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 05/2022

**Arrêté d'imposition pour
les années 2023-2024**

Lavey, le 26 juillet 2022

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le préavis No 08/2021 du 9 août 2021 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Adopté par le Conseil communal le 1^{er} octobre 2021, cet arrêté sera échu à fin 2022.

Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'État.

Contexte

Dans le dernier arrêté d'imposition, le Conseil communal avait suivi les propositions de la Municipalité, à savoir :

- de valider l'arrêté d'imposition pour 1 an (2022),
- de maintenir le coefficient de l'impôt à 71.5%,
- de maintenir une taxe sur les divertissements de 50 cts par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

L'arrêté d'imposition qui était présenté en 2021 tenait compte de l'état des finances communales et du besoin d'investissements, notamment en matière d'aménagement urbain.

Après un peu plus d'une année de fonction, la nouvelle municipalité a pu prendre connaissance de l'état des dossiers, des projets communaux et de leur potentiel impact sur les finances communales. C'est pourquoi elle propose de maintenir le même coefficient, soit 71.5%, pour les années 2023-2024 et de faire le choix d'un arrêté d'imposition valable pour deux ans.

Considérations

Les éléments pris en considération pour maintenir le taux d'imposition à 71.5% pour 2023-2024 sont les suivants :

- L'exercice financier de l'année 2021 a été bouclé avec un excédent de recette de Fr. 218'402.-, perpétuant les bons résultats des années précédentes.
- La marge d'autofinancement en fin d'année 2021 était de Fr. 800'123.- (tenant compte des domaines autofinancés), ce qui offre un certain confort.
- La Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face à ses charges ordinaires de fonctionnement à court et moyen terme. Les investissements prévus, notamment ceux en lien avec l'aménagement urbain, pourront en grande partie être couverts en maintenant le taux d'imposition.

Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour **les années 2023-2024** qui prévoit, notamment :
 - a. un coefficient de l'impôt communal maintenu à **71.5 %**
 - b. une taxe sur les divertissements de **50 cts** par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

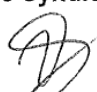
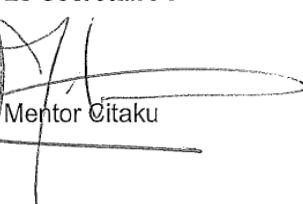

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 05/2022 du 26 juillet 2022 et son annexe ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2023-2024 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

Adopté en séance de la Municipalité le 16 août 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Mario Da Silva  Mentor Citaku

Annexe : ment.